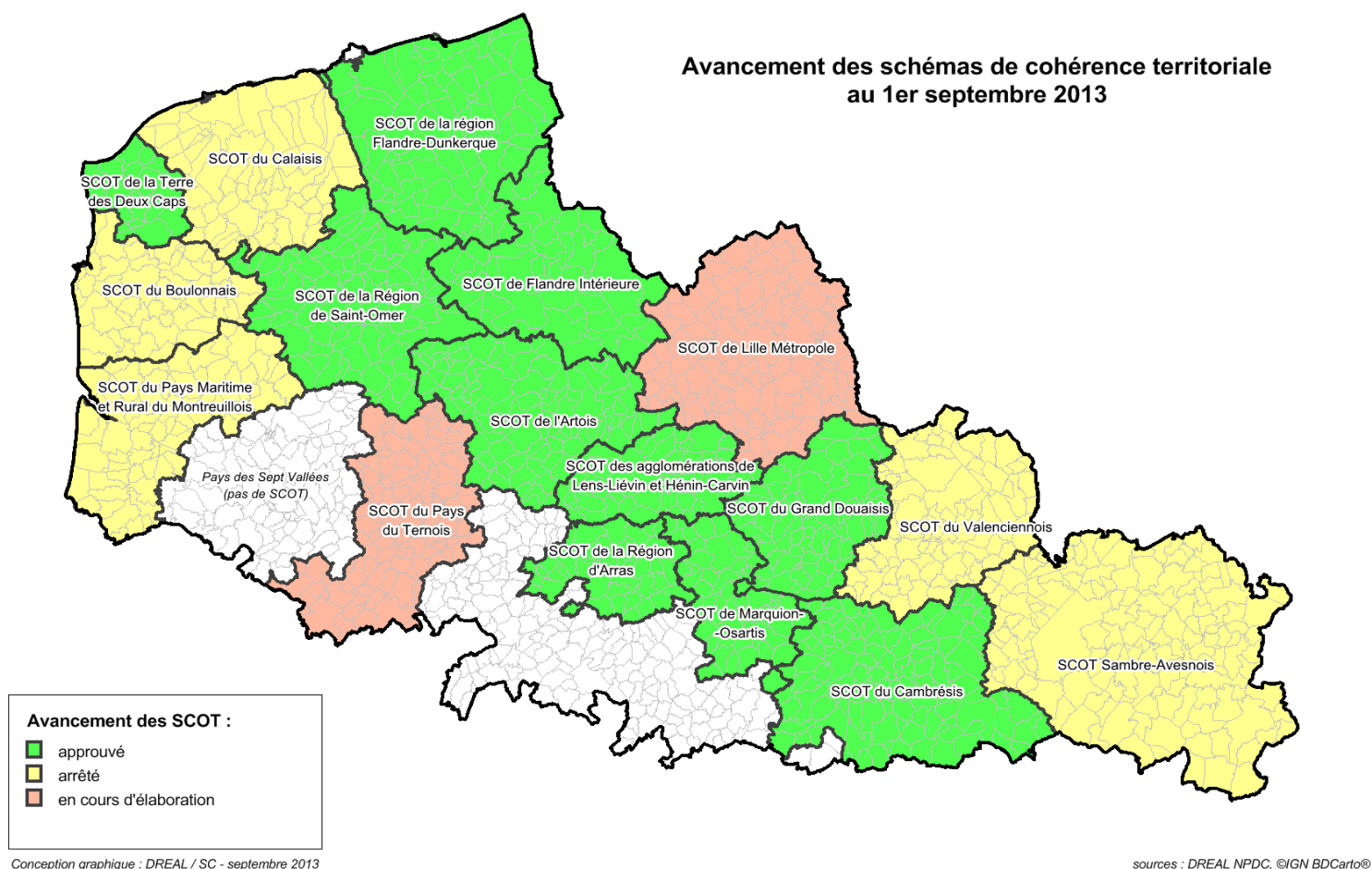


1. Le SCoT un outil de gestion durable de l'aménagement du territoire auquel les territoires de la région ont largement recours

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont pour objectif, sur un territoire choisi par les collectivités, d'organiser de façon efficace et rationnelle la gestion de l'espace, la satisfaction des besoins sociaux et la préservation de l'environnement. Ces schémas s'imposent aux plans locaux d'urbanisme des communes ou intercommunalités.

La région Nord-Pas-de-Calais est couverte par **17 SCoT**, situés à des degrés divers d'avancement. Les territoires correspondants couvrent un espace regroupant 98 % de la population régionale.

Au 1er janvier 2016, l'ensemble des SCoT devront être conformes aux termes des lois Grenelle¹. A ce titre les schémas devront, notamment, lutter contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace, prévenir les espaces de valeur écologique, paysagère et patrimoniale et développer prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.



SCoT de la région Nord-Pas-de-Calais - état d'avancement du SCoT au 1er septembre 2013

¹ Voir à ce sujet la publication "Prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme" disponible sur le site internet de la DREAL

2. Une surestimation de certains besoins démographiques

Les différents SCoT de la région ont un horizon temporel différent, en fonction de leur date d'entrée en vigueur. Néanmoins, il est possible d'annualiser leurs prévisions, notamment démographique.

En matière d'augmentation de population, force est de constater un écart important entre le cumul des prévisions locales d'une part, et la prévision de l'INSEE pour l'ensemble de la région, d'autre part (*tableau ci-dessous*).

Ambition des 17 SCoT : habitants supplémentaires / an ²	Population (prévisions INSEE – scénario central) du Nord-Pas-de-Calais		Prévisions INSEE : habitants supplémentaires / an pour le Nord- Pas-de-Calais
	2007	2030	
8 849	4 021 679	4 135 282	4 939

Les prévisions de ménages et d'emplois, quant à elles, sont trop peu présentes pour être appréhendées au niveau régional. En l'état actuel d'avancement des SCoT, seuls 7 planifient l'augmentation du nombre de ménages. De même, seuls 7 SCoT planifient des créations d'emplois.

En revanche, l'estimation des besoins en logement par les SCoT est détaillée et correspond aux estimations de l'État, réalisées sur la base des travaux de l'INSEE : 17000 logements par an dans les deux cas.

Prévisions des 17 SCoT / an	Prévisions État – INSEE / an (2010-2030)
17 093	16 820

Comparaison des besoins en logements

3. Des stratégies de développement consommatrices d'espace

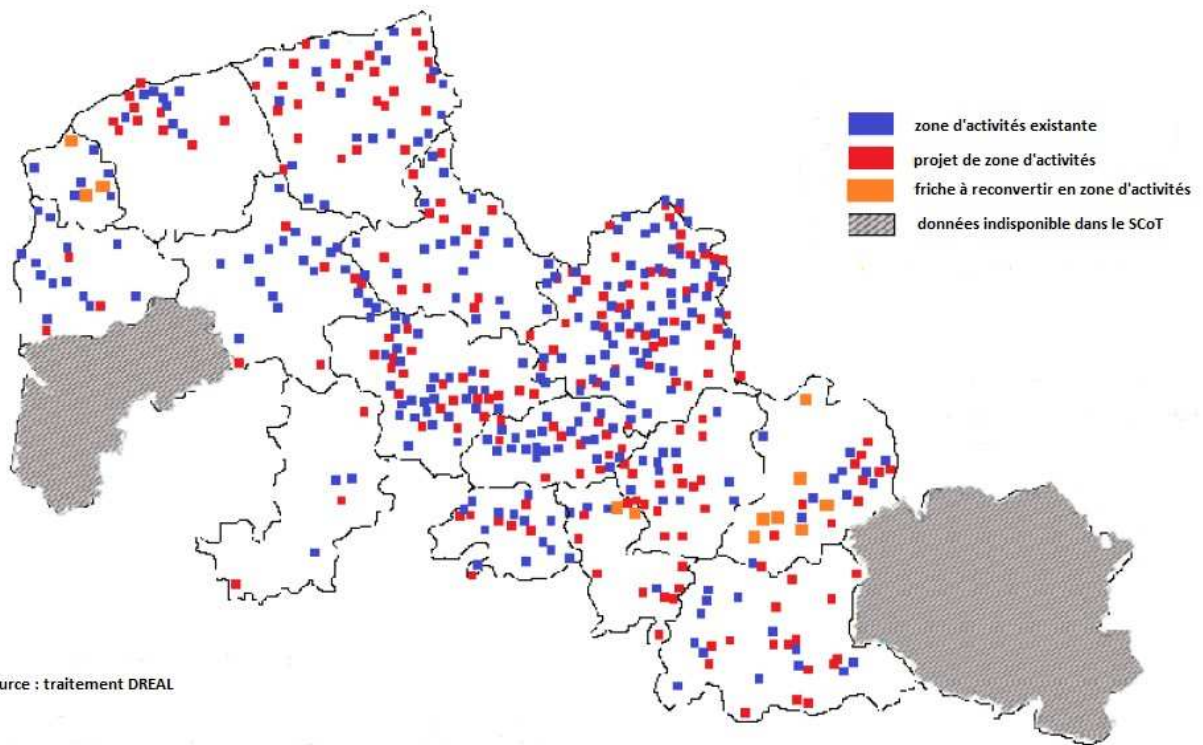
Les schémas de cohérence territoriale ont également la responsabilité de l'organisation rationnelle et économe en espace de leur territoire.

Or, sur l'ensemble des 17 SCoT du Nord-Pas-de-Calais, les projets de créations de zones d'activités et d'ouverture à l'urbanisation de zones pour l'habitat, principalement agricoles à l'origine, sont très nombreux.

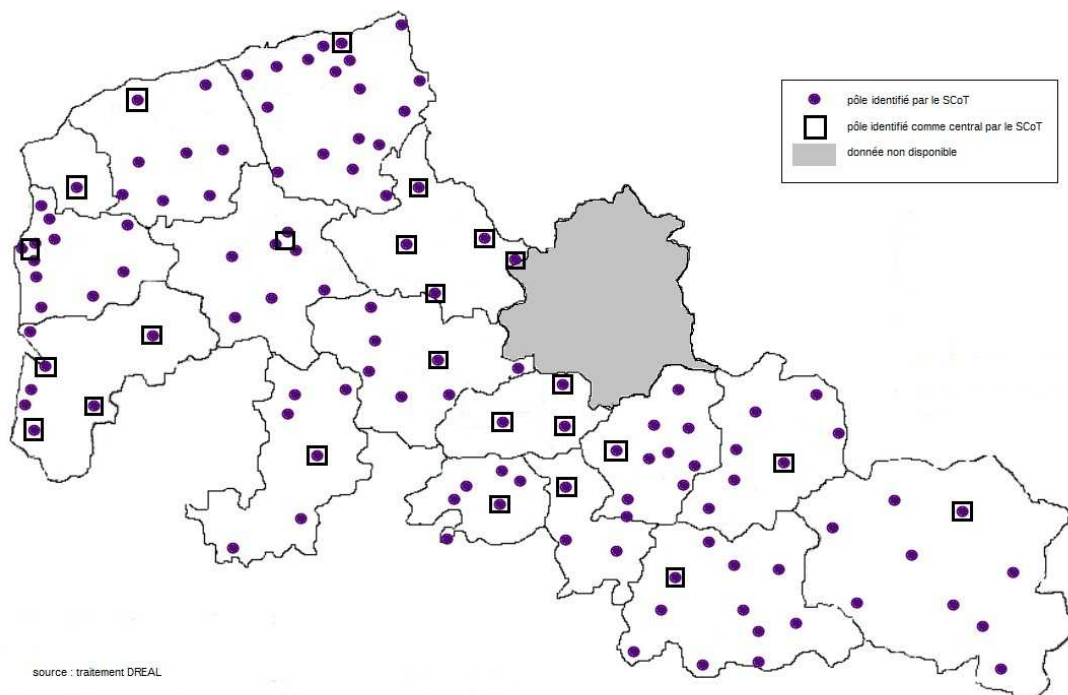
On peut y voir un lien avec la **multiplication des pôles urbains du territoire régional** (principaux, intermédiaires ou de proximités), phénomène que les SCoT ne remettent pas en cause.

L'ensemble de ces phénomènes conduit à une artificialisation planifiée par l'ensemble des SCoT (réalisés pour la plupart avant le Grenelle de l'environnement et l'adoption du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie), **deux fois supérieure à l'orientation régionale (1000 ha contre 500 ha par an)**. Cette artificialisation se traduit par une perte d'espaces naturels et agricoles. La répartition programmée de l'artificialisation (58% résidentiel et 42% économie) diffère également de la répartition constatée par le passé (2/3 contre 1/3).

2 Les horizons temporels des SCoT diffèrent, une annualisation des données a été effectuée pour permettre la comparaison



Localisation des zones d'activités existantes et en projet dans les SCoT



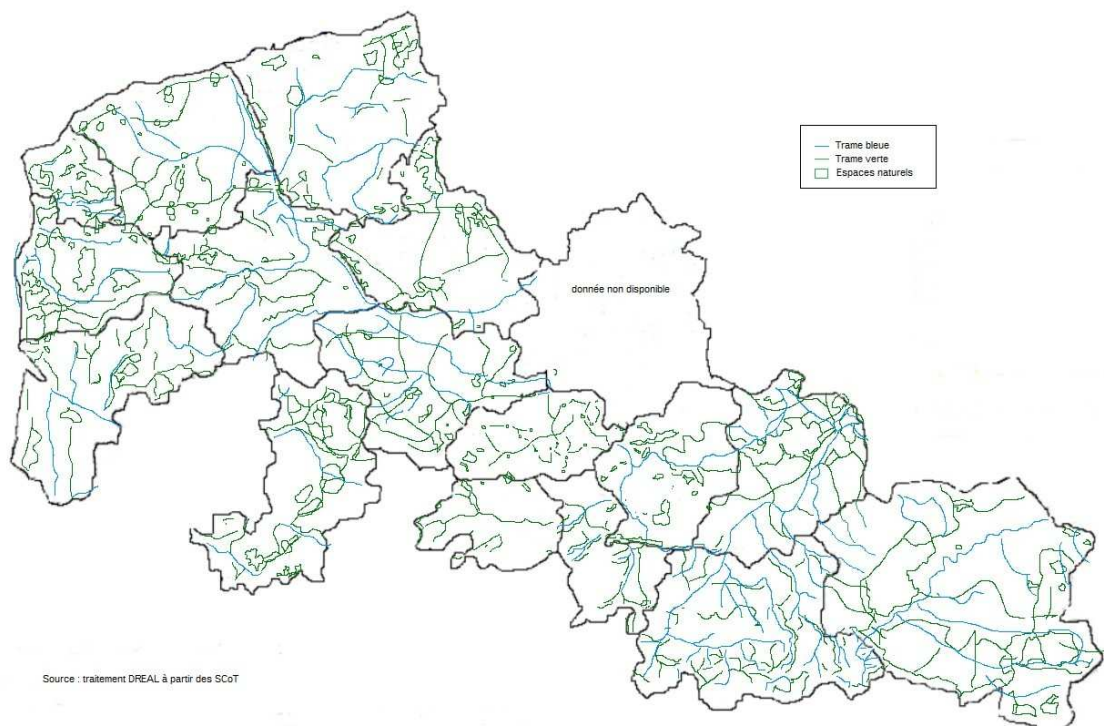
Localisation des agglomérations identifiées par les SCoT comme pôles urbains propices à l'accueil d'emplois et de population, au développement de l'offre de logement et au développement des équipements, des transports et des infrastructures économiques.

L'organisation régionale de l'espace qui en résulte pose deux difficultés : certaines agglomérations identifiées comme pôles par les SCoT n'ont pas la taille critique pour répondre aux objectifs de développement durable (trop peu denses pour un transport en commun rentable notamment) ; en outre, certains SCoT qualifient de "centrales" des agglomérations de taille secondaire, même à l'échelle du territoire de SCoT.

4. Continuités écologiques : un enjeu local

Les continuités écologiques entre SCoT, et internes aux périmètres des scot, apparaissent bien représentées lorsqu'elles reposent sur une réalité géographique (telle que les cours d'eau notamment), certains territoires reprenant même la carte régionale des continuités écologiques. Il n'en est pas de même en revanche pour les espaces à renaturer (ambition régionale mais non réglementaire du SRCE - TVB).

Les enjeux semblent donc davantage se situer au moment de la retranscription de ces continuités dans les plans locaux d'urbanisme.



Représentation des Trames Verte et Bleue des SCoT du Nord-Pas-de-Calais

Vers une coopération interscot pour la région

La mise en concurrence des territoires de SCoT produit une faible communication et peu de coordination entre les projets de territoires. Une démarche de coopération plus proactive entre les territoires de SCoT serait souhaitable.

Le projet de cadre de cohérence pour l'Aire métropolitaine de Lille est un exemple de recherche de mise en cohérence des politiques d'aménagement et des politiques de déplacement à l'échelle métropolitaine d'un inter-SCoT.

La loi prévoit des outils dans ce sens tels que les métropoles ou pôles métropolitains (loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales dans sa version consolidée du 19 mai 2013).